

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Système de contrôle de l'inverseur de poussée (ATA 78)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série équipés de moteurs General Electric CF6-80C2.

RAISONS :

Suite au constat en service d'un taux de panne supérieur au taux considéré lors de la certification initiale pour un élément critique du système de contrôle de l'inverseur de poussée des moteurs CF6-80C2, le Center Drive Unit (CDU) cone brake, la Consigne de Navigabilité (CN) 98-275-251(B) avait été éditée le 15 juillet 1998.

En raison de l'édition de la CNCA 1999-422-IMP(B) (Airworthiness Directive FAA 99-18-20 du 26 août 1999), la présente CN reprend une seule action de la précédente CN 98-275-251(B) qui n'est pas couverte par cette CNCA.

ACTIONS :

Avant le 25 juillet 1999 (échéance définie par la CN 98-275-251(B) du 15 juillet 1998), sauf si déjà effectué, installer un joint aérodynamique amélioré sur la partie mobile des inverseurs de poussée, conformément aux instructions du Bulletin Service Alerte Lockheed Martin CF6-80C2 S/B 78A1005 Révision 3.

REF. : Bulletin Service Alerte Lockheed Martin CF6-80C2 S/B 78A1005 Révision 3.

La présente CN avec la CNCA 1999-422-IMP(B) remplacent la CN 98-275-251(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 AOUT 2000